

Projet

**Pour toutes remarques ou corrections,
veuillez en faire part
à la Direction Générale des Services
avant le prochain conseil**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS :

Le Sénateur-Maire, Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ,
Pierre GREPIN, Pascale LEPERS, Henri LOMBARD,
Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice RIGNON,
Bernadette DERAÏN, Alain BERNARD,
Marie-Thérèse BOISSOT, Christine SELHAUSEN,
Vincent BERGERET, Nathalie FERRY,
Isabelle HAUBENSACK, Fabrice GIORGIONE,
Philippe COUZINIE, Stéphanie PEULSON, Stéphane LUTZ,
Christian CLEAUX, Solange BERT, Pascal LEGOUX,
Patricia PIERRE

ONT DONNE POUVOIR :

Claude MENNELLA à Roland BERTIN,
Monique CHARLES à Patricia FAUCHEZ,
Cédric GALOCHE à Pascale LEPERS,
Julie MAURICE à Henri LOMBARD

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Isabelle HAUBENSACK
et
Monsieur Fabrice GIORGIONE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21
MAI 2015 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



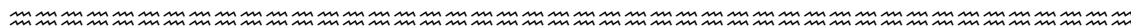
MME LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



MME LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

- QUESTION N° 1** **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU
DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
(DELIBERATION DU 28 MARS 2014)
- QUESTION N° 2** **Rapport de Mme MARTIN**
SUJET : CONTRAT DE VILLE DU GRAND CHALON 2015-2020
- QUESTION N° 3** **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : REHABILITATION DES SALLES MAURICE RAVEL
DEMANDE DE SUBVENTIONS
- QUESTION N° 4** **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE
- QUESTION N° 5** **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
- QUESTION N° 6** **Rapport de M. GREPIN**
SUJET : ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME - Ad'ap
- QUESTION N° 7** **Rapport de Mme FAUCHEZ**
SUJET : SECTEURS SCOLAIRES
MODIFICATION
- QUESTION N° 8** **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN DANS LE DOMAINE DE
L'INGENIERIE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE
- QUESTION N° 9** **Rapport de M. MENNELLA**
SUJET : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)
ACTUALISATION POUR 2016.
- QUESTION N° 10** **Rapport de Mme BOISSOT**
SUJET : RAPPORT ANNUEL 2014: DYNACITE
- QUESTION N° 11** **Rapport de Mme DERAÏN**
SUJET : RAPPORT ANNUEL 2014: LOGIVIE
- QUESTION N° 12** **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : INFORMATIONS GRAND CHALON
- QUESTION N° 13** **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2015
- QUESTION N° 14** **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : COMMUNES, UN PATRIMOINE EN DANGER
- QUESTION N° 15** **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : AVENUE LACAÏLLE D'ESSE
DEMANDE DE SUBVENTION

VOTE : Adopté à l'unanimité.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 1

Rapport de Madame Le Maire

SUJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU
DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
(DELIBERATION DU 28 MARS 2014)

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

Décision n° 17/2015

Considérant que dans le cadre des animations culturelles, il y a lieu de conclure un contrat pour le festival de danses et musiques traditionnelles "**Trad Envol**" organisé par l'association ARCADANSE représentée par Madame Maud CHERREY, présidente, 16 rue Denis Papin 71380 SAINT MARCEL, pour fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette intervention,

MME LE MAIRE décide

Article 1 : de conclure un contrat de spectacle pour le festival de danses et musiques traditionnelles "**Trad Envol**" avec l'association ARCADANSE représentée par Madame Maud CHERREY, présidente, 16 rue Denis Papin 71380 SAINT MARCEL,

- Le 10 juillet 2015 à l'étang Chaumont
- Coût de la prestation : 400€ TTC
- Imputation 6233-33

Article 2 : de signer le contrat correspondant.

Décision n° 18/2015

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 1^{er} avril 2015 conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour un marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment Mairie rez-de-chaussée – 1^{ère} partie,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 30 avril 2015 à 16 heures, les sociétés ci-après ont soumissionné à ce marché :

- PEZENAT-BONNET – 71000 MACON
- SARL METALLERIE GRILLOT – 71640 DRACY-LE-FORT
 - MENUISERIE DU CHALONNAIS – 71530 CRISSEY
 - G1 FERMETURES – 71100 SAINT-REMY
 - PEDRINIS – 71008 MACON

Considérant les critères de jugement des offres :

- Prix de l'offre 50 %
- Valeur technique de l'offre jugée au vu du mémoire technique 40 %
- Période et délai d'exécution des travaux 10 %

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 28 Mai 2015, après ouverture des plis et analyse des offres,

Considérant que la société G1 Fermetures a présenté au vu des critères, l'offre la plus économiquement avantageuse,

MME LE MAIRE décide

Article 1 : De retenir pour le marché « Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment Mairie rez-de-chaussée – 1^{ère} partie, l'offre de l'entreprise : **G1 Fermetures**

pour un montant de **30.405,00 € HT soit 36.486,00 € TTC.**

La dépense sera imputée à l'article 2313-020 hdv du budget communal principal 2015.

Article 2 : De signer l'acte d'engagement du marché n° 07/2015 et toutes pièces afférentes.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Décision n° 20/2015 (Annule et remplace la décision n° 19/2015 du 04 juin 2015 suite erreur dans le montant Hors Taxe de l'offre)

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 31 mars 2015 conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour un marché de travaux de réhabilitation du chauffage du groupe scolaire Rostand,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 30 avril 2015 à 16 heures, les sociétés ci-après ont soumissionné à ce marché :

- MASSEY & Fils – 71402 AUTUN
- BERTHAUD & Fils - 71640 GIVRY
 - EMESYS – 71530 CHAMPFORGEUIL
 - MOREAU – 71100 CHALON-SUR-SAONE
 - SARL COLLET – 71100 CHALON-SUR-SAONE

Considérant les critères de jugement des offres :

- Prix de l'offre 50 %
- Valeur technique de l'offre jugée au vu du mémoire technique 40 %
- Période et délai d'exécution des travaux 10 %

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 28 Mai 2015, après ouverture des plis et analyse des offres,

Considérant que la société EMESYS a présenté au vu des critères, l'offre la plus économiquement avantageuse,

MME LE MAIRE décide

Article 1 : De retenir pour le marché « Travaux de réhabilitation du chauffage du groupe scolaire Rostand, l'offre de l'entreprise **EMESYS**, pour un montant de **29.033,09 € HT soit 34.839,71 € TTC**.

La dépense sera imputée à l'article 21312-213 gsr du budget communal principal 2015.

Article 2 : De signer l'acte d'engagement du marché n° 08/2015 et toutes pièces afférentes.

Décision n° 21/2015

Vu la délibération du 29 mars 1991 créant une régie d'avances pour les services municipaux de la commune,

Vu la délibération du 13 juin 1994 portant modification du montant de la régie d'avances pour les services municipaux de la commune,

Vu la décision du maire n° 30/2012 en date du 20 août 2012 portant modification de la régie d'avances "**Menues Dépenses**" pour les services municipaux,

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs;

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leur établissements à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement;

VU l'avis conforme du comptable en date du 19 juin 2015,

Considérant les besoins des services municipaux pour régler certaines dépenses,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que dans le cadre de la poursuite des activités des services municipaux, il y a lieu d'actualiser la régie "**MENUES DEPENSES**"

MME LE MAIRE décide

- De modifier la nature des opérations qui pourront être effectuées dans le cadre de la régie :
 - carburants
 - alimentation
 - fleurs
 - fournitures de petit équipement
 - fournitures d'entretien
 - petites fournitures administratives
 - livres, disques, cassettes
 - frais de transport
 - frais postaux
 - frais de télécommunications
 - vignettes et timbres fiscaux
 - développement photos
 - **avances sur frais de mission et de stage**
- les dépenses désignées seront payées selon le mode de règlement suivant : en numéraire
- le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **800 EUROS** (huit cent euros).
- Le régisseur devra obligatoirement verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées une fois par mois : le dernier jour ouvrable du mois, et le dernier jour de l'année en cours.
- Compte tenu du montant de la régie, le régisseur n'est pas assujéti à verser un cautionnement selon la réglementation en vigueur
- Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le maire et le comptable public assignataire de la commune de Châtenoy-le-Royal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 22/2015

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 45;

Vu la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007 par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP DistriGaz), d'en fixer les montants et donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de distribution, et émettre les titres de recettes correspondants;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Considérant les éléments collectés auprès de GRDF en date du 23 juin 2015 définissant les conditions d'augmentation de la redevance pour l'année 2015,

Considérant qu'il y a lieu de ce fait de définir le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2015,

MME LE MAIRE décide

ARTICLE 1 : le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus, et de la délibération idoine,

ARTICLE 2 : Ce montant est revalorisé automatiquement par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,

ARTICLE 3 : la redevance due au titre de 2015 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 16,00 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Linéaire du réseau public de distribution : 42 827 mètres

Redevance : $[(0,035 \text{ euros} \times 42\,827) + 100 \text{ euros}] \times 1,16 = 1.854,78 \text{ €}$.

La redevance pour 2015 s'élève à 1 854,78 €

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services et Madame le Trésorier sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Madame le Sénateur-Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL, au titre de la présente décision.

Décision n° 23/2015

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007 par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz (RODP TransGaz), d'en fixer les montants pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de transport et émettre les titres de recettes correspondants;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 45;

Vu la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz;

Considérant qu'en l'absence de connaissance précise du linéaire occupant la partie publique il est convenu avec GRT gaz de retenir une longueur égale à 10% de la longueur totale de réseaux traversant la commune;

Considérant qu'il y a lieu de définir le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2015,

MME LE MAIRE décide

ARTICLE 1 : le montant de la redevance est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus, et de la délibération idoine,

ARTICLE 2 : Ce montant est revalorisé automatiquement par application du linéaire arrêté à la période visée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

ARTICLE 3 : la redevance due au titre de 2015 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 16,00 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Linéaire du réseau précité : 2163 mètres

Redevance : $[0.10 \times (0,035 \text{ euros} \times 2163) + 100 \text{ euros}] \times 1,16 = 124,78 \text{ €}$.

La redevance pour 2015 s'élève à 124,78 €

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services et Madame le Trésorier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Madame le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée, au titre de la présente décision.

Décision n° 24/2015

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2013 et la décision du Bureau Communautaire en date du 30 septembre 2013 validant la convention d'entretien du domaine Communautaire ayant pour objet de déterminer :

- Le périmètre de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire « THALIE – ZONE VERTE – ROTONDES »,
- Les domaines d'intervention respectifs entre le Grand Chalon et la commune de Châtenoy-le-Royal sur cette zone et définir les conditions et la répartition des tâches d'entretien des ouvrages et installations sur celle-ci ;

Considérant la notification de la convention en date du 3 mars 2014,

Considérant la nécessité de modifier les conditions de gestion des feux tricolores afin de la simplifier,

Considérant la proposition d'avenant n° 1 établie par le GRAND CHALON,

MME LE MAIRE décide

Article 1 :

D'accepter l'avenant n° 1 à la convention d'entretien du domaine Communautaire relatif à la modification des conditions de gestion des feux tricolores, et notamment **L'article 3-4 – Feux tricolores, modifié comme suit :**

« L'entretien et la gestion des feux tricolores seront organisés et réalisés par le Grand Chalon (en lien avec la commune). L'abonnement et les consommations électriques seront pris en charge par la commune, le tout sans refacturation de l'un à l'autre ».

Les autres paragraphes de l'article 3 ne sont pas modifiés.

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Article 2 :

De signer l'avenant n° 1 à la convention d'entretien du domaine Communautaire et toute pièce s'y rapportant.

Décision n° 25/2015

Considérant que dans le cadre des animations programmées à la bibliothèque il y a lieu de conclure une convention pour l'organisation de la promenade contée organisée par la bibliothèque au château de Germolles (71640 Mellecey), pour fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette intervention,

MME LE MAIRE décide

Article 1 : de conclure une convention pour la promenade contée qui aura lieu au château de Germolles avec l'intervention d'Anne Prost-Cossio, Anne Caradec et Matthieu Pinette

- Le 26 septembre 2015 au château de Germolles
- Coût de la prestation : 500 € TTC
- Imputation 6233-33

Article 2 : de signer la convention correspondante

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 26/2015

Considérant le permis de construire n° 71 118 13 E 0009 accordé à la Société LOGIVIE, SA d'HLM, le 29 novembre 2013 pour la réalisation de 46 logements locatifs,

Considérant que le terrain n'étant pas viabilisé, Logivie a réalisé les voiries de desserte ; la nouvelle voie créée a permis de relier la rue André Frénaud et l'impasse Gaston Bachelard,

Considérant qu'à l'issue des travaux de construction des logements, LOGIVIE s'est engagée à céder à la Commune, qui s'engage à acquérir les parcelles suivantes :

Parcelle concernée : L'emprise de la nouvelle construction s'étend sur la parcelle cadastrée AD 730, 95, 727, 352, 91, 92, 106, 406, 407, 597. Les voiries font l'objet d'un bornage afin de déterminer leur emprise exacte.

Nature :

- voiries, trottoirs, stationnements,
- aménagements,
- réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de gaz, de télécommunication, d'éclairage public,
- espaces verts et plantations compris dans le terrain d'assiette du projet hors jardins privatifs des logements individuels,

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de définir les conditions du transfert dans le domaine public communal, des terrains d'emprise de la voirie, des aménagements, des espaces verts et des réseaux divers,

MME LE MAIRE décide

Article 1 :

D'accepter la proposition de convention de LOGIVIE afin de définir les conditions de transfert dans le domaine public communal des terrains d'emprise de la voirie, des aménagements, des espaces verts et réseaux divers relatifs à la construction de 46 logements locatifs, selon les conditions détaillées ci-dessous :

Nature :

- voiries, trottoirs, stationnements,
- aménagements,
- réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de gaz, de télécommunication, d'éclairage public,
- espaces verts et plantations compris dans le terrain d'assiette du projet hors jardins privatifs des logements individuels,

Prix : euro symbolique sans contrepartie et intention libérale.

Frais de géomètre, d'acte et différentes taxes : à la charge de Logivie

Conditions particulières :

- Voirie et stationnements = enrobé
- Trottoirs = bi couche
- Voierie : 4,5 m
- Trottoirs : 1,5 m
- Nombre de places de stationnement : 33 dont 6 accessibles PMR.

Article 2 :

Dès la réception sans réserve des travaux de VRD et d'aménagement, l'acte notarié sera rédigé par Maître Eric JEANNIN, Notaire de Logivie, aux frais de cette dernière.

A cette occasion, Logivie s'engage à remettre à la commune :

- les plans de récolement,
- les essais d'étanchéité et passage caméra du réseau EU,
- les dossiers des ouvrages exécutés.
- La valeur comptable des biens et équipements rétrocédés.

Article 3 :

De signer la convention de cession de voiries, aménagements, espaces verts et réseaux divers et tout document s'y rapportant.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 27/2015

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de vente de Gaz pour le logement étage « dit d'urgence » situé au 8 rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal (71880),

Considérant la proposition commerciale n° 20150723-85964 du 23/07/2015 reçue de GDF SUEZ Energies France Service Clients TSA 25703 59783 LILLE CEDEX 9, en date du 23/07/2015,

MME LE MAIRE décide

Article 1 : de conclure un contrat de de vente de gaz avec GDF SUEZ Energies France Service Clients TSA 25703 59783 LILLE CEDEX 9 pour le logement étage « dit d'urgence » situé 8 rue du Bourg 71880 Châtenoy-le-Royal, selon les conditions suivantes :

- Contrat n° 20150723-85964 du 23/07/2015,
- N° PCE : 12102894323005,
- Prix hors taxes au 01/07/2015 :
 - Tarif réglementé : B1,
 - Abonnement : 189.84 € par an,
 - Prix de la Consommation : 41.10 €/MWh, soit 0.0411 €/kwh,
- Date d'effet : 01/07/2015,
- Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 1 an,

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'imputation budgétaire 60622-70-8betag du budget principal 2015.

Article 2 : de signer le contrat et tous documents correspondants.

Décision n° 28/2015

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 17 juin 2015 conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour le marché de travaux de réhabilitation des salles Maurice Ravel,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 24 juillet 2015 à 15 heures, les sociétés ci-après ont soumissionné à ce marché :

- DBTP - 71380 EPERVANS
- EIFFAGE ENERGIE - 71530 CHAMPFORGEUIL
 - MOREAU - 71100 CHALON S/SAONE
 - LABILLE - 71100 CHALON-SUR-SAONE
 - SCOPEAU - 71360 EPINAC
 - PERROUX - 71640 MELLECEY
 - GUINOT TP - 71210 MONTCHANIN
 - EGED - 71304 MONTCEAU-LES-MINES
 - BOURDON - 01380 ST CYR / MENTHON
 - GCBAT - 71210 MONTCHANIN

Considérant les critères de jugement des offres :

- Mémoire technique 40 %
- Prix de l'offre 30 %
- Durée d'exécution 30 %

Considérant que seule la société GCBAT a répondu conformément aux conditions de la consultation en qualité d'entreprise générale, les huit autres entreprises ayant proposé des offres isolées, donc non recevables,

Considérant après analyse des offres, l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 03 Août 2015 à 16 heures de retenir la société GCBAT dont l'offre est conforme en tout point au dossier de consultation et la plus économiquement avantageuse,

MME LE MAIRE décide

Article 1 : De retenir pour le marché « Travaux de réhabilitation des salles Maurice Ravel » l'offre de l'entreprise générale :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GCBAT Bourgogne Franche Comté pour un montant total de **940.429,66 € HT soit 1.128.515,59€ TTC** correspondant à l'offre de base + variante sur option 1 détaillées ci-après :

Offre de base : 897.024,80 € HT

Variante sur option 1 : 43.404,86 € HT

La dépense sera imputée à l'article 2313-33 sdf - opér. 24, du budget communal principal 2015.

Article 2 : De signer l'acte d'engagement du marché n° 11/2015 et toutes pièces concernant ce dossier.

Décision n° 29/2015

Considérant la vétusté du véhicule Peugeot Partner immatriculé 2276 XG 71 dont la date de 1^{ère} mise en circulation est le 26/06/2002 et inventorié sous le numéro 02.018.00.2182;

Considérant l'offre de reprise du véhicule par Mr Alfred RUBECK, domicilié 3 impasse Commandant Noisot (21000) Dijon, reçue en mairie le 06 juillet 2015 ;

MME LE MAIRE décide

Article 1 : de céder le véhicule Peugeot Partner immatriculé 2276 XG 71 et inventorié sous le numéro 02.018.00.2182, au prix de 1 000.00 € à Mr Alfred RUBECK, domicilié 3 impasse Commandant Noisot (21000) Dijon

La recette sera portée au budget principal 2015 au compte 775.

Article 2 : de signer tout document correspondant à la cession.

Décision n° 30/2015

Considérant la vétusté de 2 jardinières achetées en 2000 et inventoriées sous le numéro 1129.1 ;

Considérant l'offre de reprise de ces 2 jardinières par la commune de St-Mard-de-Vaux (71640) reçue en mairie le 10 avril 2015 ;

MME LE MAIRE décide

Article 1 : de céder, à la commune de St-Mard-de-Vaux (71640), 2 jardinières inventoriées sous le numéro 1129.1 au prix unitaire de 25.00 € soit un montant total de 50.00 € ;

La recette sera portée au budget principal 2015 au compte 775.

Article 2 : de signer tout document correspondant à la cession.

Décision n° 31/2015

Considérant la vétusté de 2 jardinières achetées en 1999 et inventoriées sous le numéro 1036.1 ; de 3 jardinières achetées en 1999 et inventoriées sous le numéro 1036.2 ; de 4 jardinières achetées en 2000 et inventoriées sous le numéro 1119.2 ;

Considérant l'offre de reprise de ces 9 jardinières par la commune de St Martin-sous-Montaigu (71640) reçue en mairie le 20 mai 2015 ;

MME LE MAIRE décide

Article 1 : de céder, à la commune de St-Martin-sous-Montaigu (71640), 2 jardinières inventoriées sous le numéro 1036.1 ; 3 jardinières inventoriées sous le numéro 1036.2 et 4 jardinières inventoriées sous le numéro 1119.2 soit 9 jardinières au prix unitaire de 25.00 € pour un montant total de 225.00 € ;

La recette sera portée au budget principal 2015 au compte 775.

Article 2 : de signer tout document correspondant à la cession.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 32/2015

Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Considérant les éléments donnés par GRDF en date du 10 août 2015,

Considérant qu'il y a lieu de définir le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015,

MME LE MAIRE décide

ARTICLE 1 : la redevance due au titre de 2015 pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz est fixée dans la limite du plafond issu de la formule de calcul du décret précité :

Longueur des canalisations construites sur le domaine public : 155 mètres

Redevance : 0,35 euros x 155 = 54,25 €.

La redevance pour 2015 s'élève à 54,25 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des services et Madame le Trésorier sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 33/2015

Vu la décision 14/2012 portant sur la mission d'assistance à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu l'arrêté du 23 mars 2015 fixant certaines prescriptions d'harmonisation des pré-enseignes dérogatoires applicables à compter de juillet 2015,

Considérant la nécessité d'effectuer de nouveaux relevés des publicités, enseignes et pré-enseignes suite aux modifications ou fermetures, ou créations d'activités, ou diminution des surfaces sur le territoire communal,

Considérant la proposition de la société CADRE et CITE,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette nouvelle mission,

MME LE MAIRE décide

ARTICLE 1 : De conclure avec la société **CADRE et CITE (69760 LIMONEST)**, un contrat, pour une mission de conseil et d'assistance technique pour le suivi du parc de publicités, d'enseignes, et de pré-enseignes et de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, selon les conditions suivantes :

- Mise à jour du fichier
- Vérification des dispositifs de relevés
- Coût de la mission : 4 200,00€ HT soit 5 040,00€ TTC.

ARTICLE 2 :

- ❖ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6042 du budget principal 2015,

ARTICLE 3 :

- ❖ de signer le contrat de mission correspondant.

Décision n° 34/2015

Considérant la vétusté du véhicule Renault Express immatriculé 1194 WK 71 et inventorié sous le numéro 1007 ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'offre de reprise du véhicule par M. Antony DE CARVALHO BARBOSA, domicilié à Anse (Rhône), reçue en mairie le 20 août 2015 ;

MME LE MAIRE décide

Article 1 : de céder le véhicule Renault Express immatriculé 1194 WK 71, inventorié sous le numéro 1007, au prix de 600.00€ à Monsieur Antony DE CARVALHO BARBOSA, domicilié à Anse (Rhône).

Article 2 : la recette sera portée au budget principal 2015 au compte 775.

Je propose au conseil municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte, des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 28 mars 2014.

~~~~~

## **QUESTION N° 2**

## **Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN**

**SUJET :** CONTRAT DE VILLE DU GRAND CHALON 2015-2020

Par courrier en date du 17 juin 2015, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et Monsieur le Président du Grand Chalon ont transmis la version définitive du contrat de ville du Grand Chalon 2015-2020 (**VOIR ANNEXES**).

Le dossier transmis est constitué de trois cahiers présentant :

- les éléments de contexte du territoire, la réforme de la politique de la ville, le bilan du CUCS 2007-2011 et du programme de renouvellement urbain ainsi que les modalités de gouvernance,
- le diagnostic territorial et les enjeux par quartier prioritaire, les objectifs stratégiques et opérationnels, l'articulation du contrat avec le nouveau programme national de renouvellement urbain, les modalités de mise en œuvre opérationnelle,
- les annexes dont la convention régionale de cohésion sociale et urbaine définissant les objectifs communes du Grand Chalon et la Région Bourgogne.

Le quartier du Maupas précédemment quartier prioritaire du CUCS est dorénavant classé quartier de veille active.

A ce titre, ce quartier, comme d'autres de la première couronne de l'intercommunalité, feront l'objet d'une vigilance spécifique avec la possibilité de bénéficier de l'ingénierie de la politique de la ville de Chalon-sur-Saône, de la pérennité de certains dispositifs spécifiques tels que la réussite éducative, l'atelier santé ville et les adultes relais.

Ces quartiers passés en veille active feront l'objet d'une vigilance spécifique de manière à pouvoir accompagner leur évolution et être en situation de réagir à des difficultés particulières.

Ce contrat a été élaboré en concertation avec les habitants, les associations et les acteurs locaux mobilisés sur le devenir des quartiers prioritaires et les partenaires institutionnels.

Il a été validé par le comité de pilotage le 19 mai 2015.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de ville du Grand Chalon 2015-2020,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat et tout document s'y rapportant.

~~~~~

MME LE MAIRE précise qu'elle a sollicité les services concernés afin que certains quartiers de la commune soient classés en zone de veille, même s'ils ne sont pas prioritaires, ceci afin de maintenir la vigilance et les actions de prévention.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver le contrat de ville du Grand Chalon 2015-2020,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat et tout document s'y rapportant.**

~~~~~

QUESTION N° 3

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : REHABILITATION DES SALLES MAURICE RAVEL
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la réhabilitation des salles Maurice Ravel, la commune a sollicité différents partenaires institutionnels financiers.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 août 2015 a attribué le marché à l'entreprise générale GC BAT. Le montant des travaux est estimé à 997 174,41 €.

Le montant du marché est de 940 429, 66 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est mis à jour afin d'inscrire les subventions notifiées et celles sollicitées.

Montant HT	997 174,41 €
DETR - notification en juillet 2015	150 000,00 €
Subvention auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour la mise en accessibilité - notification en juin 2015	15 893,00 €
Réserve parlementaire – notifiée en 2014	50 000,00 €
Leader	118 000, 00 €
Contrat territorial	143 000, 00€
Autofinancement	520 281, 41 €

Le projet a obtenu des autorisations de débiter le chantier des financeurs potentiels.

L'OS a été donné le 4 septembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement prévisionnel et autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions possibles.

~~~~~

**M. LEGOUX** souhaite connaître le planning des travaux et savoir comment les associations s'organisent durant cette période.

~~~~~


DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MME LE MAIRE indique que le planning est pour l'instant respecté, avec un démarrage cette semaine. Le retard d'une semaine est dû à la découverte d'amiante dans la colle à l'annexe. La fin des travaux est toujours prévue pour fin juin 2016.

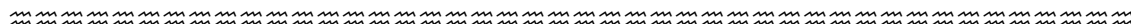
« Les associations s'organisent, elles sont prévenues depuis longtemps, et nous essayons de trouver des solutions lorsque nos possibilités d'accueil le permettent. »



DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté,**
- **d'autoriser Madame Le Maire à solliciter toutes les subventions possibles.**



QUESTION N° 4

Rapport de Madame Le Maire

SUJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

HISTORIQUE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 93-162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la circulaire du 16 novembre 1993 relative à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité, permettant la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT l'intérêt que présente ce dispositif pour les jeunes étudiants,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 17 juin 2015,

EXPOSE DES MOTIFS ET DU DISPOSITIF

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision d'accueillir, à partir de ce jour, des contrats d'apprentissage au sein de la ville de Châtenoy-le-Royal et du CCAS. Les crédits nécessaires seront donc inscrits aux budgets correspondants.

L'apprentissage est un dispositif de formation en alternance dans le cadre d'un contrat de travail : tout en travaillant dans une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

L'apprenti(e) est alternativement dans la collectivité sous la conduite d'un maître d'apprentissage et dans le centre de formation avec des formateurs. Le savoir professionnel acquis dans la collectivité d'accueil est complété par des cours de formation générale et technologique en vue de l'obtention d'un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé à durée déterminée de 1 à 3 ans auquel s'applique la plupart des dispositions du Code du Travail. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage sont :

- les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus au début du contrat (pour les mineurs, l'accord du représentant légal est obligatoire),
- les personnes reconnues travailleurs handicapés sans condition de limite d'âge,
- les jeunes étrangers sous réserve qu'ils soient titulaires d'une autorisation de travail

L'apprenti(e) perçoit un salaire déterminé en pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance, qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du diplôme préparé. Il n'est pas concerné par le régime indemnitaire. Il est affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à l'Ircantec, régime complémentaire de retraite des agents non titulaires des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir aux contrats d'apprentissage
- de conclure des contrats d'apprentissage qui devront s'intégrer de la meilleure manière dans la vie des services. Les jeunes concernés seront suivis par des maîtres d'apprentissage,
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

~~~~~

**MME LE MAIRE** souligne l'esprit novateur de l'accueil d'apprentis post BAC, BAC+3 : il y en aura un aux espaces verts et deux au CCAS dans le social. Il est important de tendre la main à ces jeunes pour les aider dans leurs parcours.

~~~~~

MME BERT souhaite connaître les organismes de formation pour les deux apprentis accueillis au CCAS.

~~~~~

**MME LE MAIRE** indique qu'il s'agit de l'Université de Bourgogne et de la Maison Familiale et Rurale.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de recourir aux contrats d'apprentissage.
- de conclure des contrats d'apprentissage qui devront s'intégrer de la meilleure manière dans la vie des services. Les jeunes concernés seront suivis par des maîtres d'apprentissage.
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 5

Rapport de Madame Le Maire

SUJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

### HISTORIQUE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 portant dernière modification du tableau des emplois, créations de postes de la Ville,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2015,

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les modifications suivantes à apporter :

#### **- De supprimer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :**

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste de rédacteur principal de 2e classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1e classe
- 2 postes de chef de police municipale
- 1 poste de technicien territorial
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1e classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1e classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe

#### **- De supprimer au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :**

- 1 poste d'agent de maîtrise à 32h00 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe à 28h00 hebdomadaires

#### **- De créer au titre du personnel non titulaire non permanent à temps non complet :**

- 3 postes d'adjoint d'animation de 2e classe à 5h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à 3h00 hebdomadaires

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création de contrats aidés :

- 1 poste de Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi à temps complet
- 1 poste en contrat d'apprentissage à temps complet

~~~~~

M. LEGOUX remarque que le poste de collaborateur de cabinet n'est pas pourvu.

~~~~~

*MME LE MAIRE* confirme qu'il n'est pas pourvu.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des modifications suivantes à apporter au tableau des emplois de la Ville :

- De supprimer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste de rédacteur principal de 2e classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1e classe
- 2 postes de chef de police municipale

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1 poste de technicien territorial
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1e classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1e classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 2e classe
- De supprimer au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :
- 1 poste d'agent de maîtrise à 32h00 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique de 1e classe à 28h00 hebdomadaires
- De créer au titre du personnel non titulaire non permanent à temps non complet :
- 3 postes d'adjoint d'animation de 2e classe à 5h00 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2e classe à 3h00 hebdomadaires

Le Conseil Municipal prend acte de la création de contrats aidés :

- 1 poste de Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi à temps complet
- 1 poste en contrat d'apprentissage à temps complet

~~~~~

## QUESTION N° 6

Rapport de Monsieur Pierre GREPIN

SUJET : ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME - Ad'ap

### EXPOSE DES MOTIFS

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les installations Ouvertes au Public (IOP) doivent, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La commune de Châtenoy-le-Royal s'est engagée depuis de nombreuses années à apporter de l'amélioration dans l'accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public (ERP) et les installations Ouvertes au Public (IOP). Néanmoins, des travaux restent à réaliser.

Un agenda programmé sur une durée de 6 ans a été élaboré. Il fait ressortir un montant prévisionnel de travaux d'un montant de 215 930 € (**VOIR ANNEXE**).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) tel que défini dans le document annexé. Cet Ad'ap sera transmis à Monsieur le Préfet avant le 27 septembre 2015.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout dossier ou document s'y rapportant.

~~~~~

MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

### DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) tel que défini dans le document annexé. Cet Ad'ap sera transmis à Monsieur le Préfet avant le 27 septembre 2015,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout dossier ou document s'y rapportant.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 7

Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ

SUJET : SECTEURS SCOLAIRES
MODIFICATION

HISTORIQUE

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le conseil municipal a modifié les secteurs "École Cruzille" et « École Jean Rostand »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant la création du lotissement du Grand Saule dans le secteur du Maupas,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'apporter la modification suivante :

SECTEUR "ÉCOLE DE CRUZILLE"

- Rue Henri Vincenot

SECTEUR "ÉCOLE JEAN ROSTAND"

Pas de changement.

SECTEUR "ÉCOLE BERLIOZ"

Pas de changement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les secteurs scolaires comme indiqués dans l'annexe jointe.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'apporter la modification suivante :

SECTEUR "ÉCOLE DE CRUZILLE"

- Rue Henri Vincenot

SECTEUR "ÉCOLE JEAN ROSTAND"

Pas de changement.

SECTEUR "ÉCOLE BERLIOZ"

Pas de changement.

- d'approuver les secteurs scolaires comme indiqués dans les listes établies.

~~~~~

## QUESTION N° 8

Rapport de Madame Le Maire

SUJET : CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN DANS LE DOMAINE  
DE L'INGENIERIE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE

### EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la création d'un Service Commun d'Appui Technique aux Communes adopté le 2 juillet 2015 par le Conseil Communautaire,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Grand Chalon,

Considérant la présente convention (**VOIR ANNEXE**) établie conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM », précisant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Considérant que ce service commun pourra apporter un appui technique dans les domaines de l'aménagement, de la voirie et des bâtiments,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention pour la création d'un service commun dans le domaine de l'ingénierie et l'assistance technique,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

~~~~~

MME LE MAIRE explique l'intérêt de ce service commun compte tenu de l'impossibilité de l'agence technique départementale à répondre à l'ensemble des sollicitations qui émanent plus particulièrement des plus petites communes, celles-ci n'ayant pas forcément les techniciens à disposition.

Au-delà de 2 projets par an, le coût sera de 400 € par journée.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver la convention pour la création d'un service commun dans le domaine de l'ingénierie et l'assistance technique,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

~~~~~

QUESTION N° 9

Rapport de Monsieur Claude MENNELLA

SUJET : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)
ACTUALISATION POUR 2016.

Vu la délibération n° 3 du 8 juillet 2011 instaurant et actualisant la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-4, L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et L 5214-24 à 26,

Vu la délibération n° 6 du 29 septembre 2014 actualisant la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au taux de 8,50% pour l'année 2015,

Considérant la modification du dispositif de taxation de la consommation d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016 en vertu de l'article 37 de la Loi de Finances rectificative 2014,

Considérant l'assiette de la taxe reposant uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées par les usagers, et sur les tarifs de référence assortis d'un coefficient multiplicateur unique de: 0, 2, 4, 6, 8, et 8,50,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité actuel fixé à 8,50%,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir à **8,50%** le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à partir de **l'année 2016**,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et transmettre cette délibération au comptable public.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de maintenir à **8,50 %** le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à partir de **l'année 2016**,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et transmettre cette délibération au comptable public.

~~~~~

## **QUESTION N° 10**

## **Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT**

SUJET : RAPPORT ANNUEL 2014: DYNACITE

Dynacité gère 25 000 logements et propose des services liés à l'habitat.

Ce document présente l'organisation, les résultats et les missions de cette entreprise sur l'année 2014 en territoire rhône-alpin.

Un chiffre d'affaire de 106 millions d'euros a permis de proposer aux territoires concernés différentes actions immobilières :

- Aménagements adaptés (revitalisation de cœurs de villages, créations de résidences...)
- Opérations de renouvellement urbain (réhabilitations de logements, agrandissement d'équipements publics...) en concertation avec les habitants
- Constructions neuves (offre locative adaptée permettant par exemple à des personnes de rester sur la commune...)
- Rénovation et maintenance du bâti afin de soigner l'image des territoires, et ce conformément aux normes énergétiques
- Accession facilitée à la propriété
- Gestion locative, et accompagnement de familles en difficulté

L'entreprise s'appuie sur des partenariats au niveau local : Opac, collectivités, fédérations BTP,...

Quelques chiffres pour 2014 : 22 470 familles logées, 5 appartements éco-Logis ouverts aux habitants pour les sensibiliser aux économies d'énergie,

Ce document volumineux est consultable à la Direction Générale des Services.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du bilan annuel 2014 de Dynacité.

~~~~~

MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du bilan annuel 2014 de Dynacité.**

~~~~~

QUESTION N° 11

Rapport de Madame Bernadette DERAÏN

SUJET : RAPPORT ANNUEL 2014: LOGIVIE

Logivie, bailleur social, a transmis son rapport annuel d'activités pour 2014.

Le document complet est consultable à la Direction Générale des Services.

Un résumé est joint à ce rapport.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du bilan d'activités 2014 de Logivie.

~~~~~

***MME LE MAIRE** indique que la collectivité a de bons rapports avec les bailleurs sociaux installés sur la commune, et notamment avec Logivie.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du bilan d'activités 2014 de Logivie.

~~~~~

## **QUESTION N° 12**

**Rapport de Madame Le Maire**

**SUJET :** INFORMATIONS GRAND CHALON

### **INFORMATION 1**

Des personnes de la Direction Environnement du Grand Chalon sont intervenues à 4 reprises durant l'année scolaire 2014-2015 pour des animations dans les classes primaires sur les thèmes de l'eau, de la biodiversité...

Le Grand Chalon propose, en prêt, trois expositions : l'Eau, l'Energie, le Compostage et le paillage, pour une durée de 1 à 30 jours. Les services concernés prendront contact avec le Grand Chalon pour étudier l'installation de ces expositions.

### **INFORMATION 2**

Le Bulletin de liaison n° 6 du Grand Chalon rappelle les prochains rendez-vous et résume les principaux points abordés lors du Conseil Communautaire du 2 juillet 2015 :

- Création d'un service commun d'appui technique aux communes,
- FAPC 2015-2020 (soutien des projets adossés aux orientations politiques communautaires),
- Programme opérationnel du FEDER 2014-2020,
- Candidature TEPCV,
- Transports urbains : modification du règlement du Pixel et tarifs de la carte « Grand aiR' »,
- Petite enfance – orientations stratégiques,
- Création d'un fonds d'amorçage à l'investissement privé pour le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire du Grand Chalon,
- Contrat de Ville du Grand Chalon 2015-2020,
- Convention de partenariat entre le Grand Chalon, la Fédération des particuliers employeurs et pôle emploi.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce bulletin est joint en annexe.



**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.



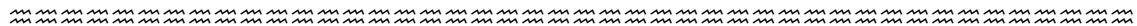
## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte

- du courrier du Grand Chalons, Direction de l'Environnement, proposant en prêt 3 expositions : l'Eau, l'Energie, le Compostage et le paillage, pour une durée de 1 à 30 jours.

- du bulletin de liaison n° 6 du Grand Chalons rappelant les prochains rendez-vous et résumant les principaux points abordés lors du Conseil Communautaire du 2 juillet 2015 :

- Création d'un service commun d'appui technique aux communes,
- FAPC 2015-2020 (soutien des projets adossés aux orientations politiques communautaires),
- Programme opérationnel du FEDER 2014-2020,
- Candidature TEPCV,
- Transports urbains : modification du règlement du Pixel et tarifs de la carte « Grand aiR' »,
- Petite enfance – orientations stratégiques,
- Création d'un fonds d'amorçage à l'investissement privé pour le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire du Grand Chalons,
- Contrat de Ville du Grand Chalons 2015-2020,
- Convention de partenariat entre le Grand Chalons, la Fédération des particuliers employeurs et pôle emploi.



## **QUESTION N° 13**

**Rapport de Madame Le Maire**

**SUJET :** DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2015

### HISTORIQUE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2015 approuvant le budget primitif 2015 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2015 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2014, du budget principal et des budgets annexes des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2015 portant affectation des résultats pour l'année 2014, du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2015 portant décision modificative n° 1 pour l'année 2015 du budget principal,

### EXPOSE DES MOTIFS

Considérant le besoin de crédits supplémentaires,

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits,

Pour faire face aux écritures, il est proposé au conseil municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

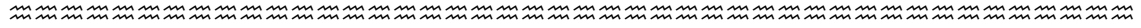
-----

*MME LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.



## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés.**



### **QUESTION N° 14**

**Rapport de Madame Le Maire**

SUJET : COMMUNES, UN PATRIMOINE EN DANGER

L'Etat a décidé de réduire de 30% les dotations, jusque-là accordées aux communes et intercommunalités, pour assurer leurs missions quotidiennes et de proximité, y compris les plus vitales. Les communes et leurs intercommunalités font d'ores et déjà des efforts de gestion mais quelle institution, même très bien gérée, pourrait supporter une telle baisse ? Ces amputations budgétaires ont des conséquences graves dans chaque commune de France, sans exception.

Si rien ne change, les communes, dont la nôtre, seront mises en danger, les investissements et les services publics locaux menacés. Tout ce qui fait la qualité de vie et le lien social serait mis à mal.

Notre capacité à investir en soutenant l'emploi local va chuter d'année en année.

Plus de 17 000 communes ou intercommunalités de France, par la voix de leur conseil municipal ou communautaire, se sont déjà prononcées contre cette baisse sans précédent des dotations de l'Etat.

L'AMF a lancé une mobilisation massive, dans toutes les communes de France, dont nous faisons partie. Le **samedi 19 septembre de nombreux rassemblements auront lieu et montreront le désarroi** d'élus de toutes sensibilités politiques, de citoyens, de responsables d'associations, d'acteurs économiques...

Le rassemblement est prévu à 11 heures à Mâcon devant la Préfecture.

Au-delà de cette journée, chacun est appelé à **signer « l'Appel pour les communes de France »** sur le site [www.change.org](http://www.change.org)

Plus il y aura de signatures, plus nous pourrons peser sur les décisions gouvernementales.

**Tous les Français doivent faire « cause commune » : il s'agit de préserver leur vie quotidienne et la cohésion.**

**Il est proposé au conseil municipal de signer cet appel et de transmettre ce vœu à Monsieur le Président de l'Association des Maires de France, à Monsieur le Préfet du département et à Madame la Présidente de l'Association des Maires de Saône-et-Loire.**



*MME LE MAIRE* indique qu'elle a rencontré le Préfet, le Président de l'AMF, et d'autres élus le 19 septembre dernier.



*M. LEGOUX* souligne que les élus et les citoyens sont attachés à la commune et à ses compétences. Il est conscient de l'impact des baisses de dotations sur le budget de l'ensemble des communes ; quel que soit le gouvernement en place, la question se posera. Peut-être faut-il revoir le rythme de la baisse de ces dotations ?



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**MME LE MAIRE** approuve le fait que les communes doivent participer à l'effort national. Mais les dotations sont faites pour compenser les transferts de compétence de l'Etat : accessibilité, NAP, inscriptions scolaires...

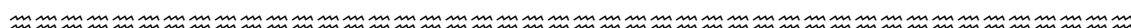
**MME LE MAIRE** apporte une précision sur le FPIC dont les fonds proviennent des collectivités et non de l'Etat.



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de signer « l'Appel pour les communes de France »,
- de transmettre ce vœu à Monsieur le Président de l'Association des Maires de France, à Monsieur le Préfet du département et à Madame la Présidente de l'Association des Maires de Saône-et-Loire.



## **QUESTION N° 15**

## **Rapport de Madame Le Maire**

**SUJET :** AVENUE LACAILLE D'ESSE  
DEMANDE DE SUBVENTION

Par courrier en date du 23 juin 2015, André Accary, président du conseil départemental de Saône-et-Loire - informe du vote le 19 juin 2015 d'un plan d'urgence pour accompagner les projets en cours ou programmés sur l'exercice 2015.

Le dispositif intitulé « 100 projets pour l'emploi » est un fonds de solidarité exceptionnel destiné à soutenir les projets d'investissement sources de développement local, de soutien à l'économie et à l'emploi local. Les bénéficiaires sont les communes de moins de 10 000 habitants et les intercommunalités hormis les communautés urbaines et les communautés d'agglomération.

Sont éligibles les travaux d'investissement concourant au maintien et à l'accueil de population, à l'amélioration du cadre de vie, à l'amélioration de la performance énergétique, à la construction et à l'entretien lourd de bâtiments, d'infrastructures, de voiries, réseaux et ouvrages, à la préservation et à la valorisation du patrimoine local, au maintien et/ou au développement des services publics.

Dans le cadre de cette aide aux territoires, il est proposé d'inscrire les travaux de réhabilitation de voirie, des réseaux et d'ouvrage de l'avenue Victor Lacaille d'Esse.

Plan de financement prévisionnel HT :

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| Travaux                | 138 000,00 € |
| Honoraires             | 4 600,00 €   |
| Total HT               | 142 600,00 € |
|                        |              |
| Aide aux territoires - | 114 080,00€  |
| Autofinancement        | 28 520,00 €  |
| Total HT               | 142 600,00 € |

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de Saône-et-Loire et à signer tout document s'y rapportant.



**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de Saône-et-Loire, pour des travaux de réhabilitation de voirie, des réseaux et d'ouvrage de l'avenue Victor Lacaille d'Esse, et à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

LE GROUPE « Châtenoy pour vous » pose une question écrite :

« Face au drame humanitaire vécu par les migrants qui arrivent massivement sur le sol européen, un certain nombre de communes a exprimé leur volonté d'apporter leur solidarité en proposant d'accueillir dignement des migrants sur leur territoire.

La commune de Châtenoy-le-Royal, qui compte en son sein une élue représentant les territoires et les élus au sein du Parlement proposera-t-elle d'accueillir des migrants sur son territoire ?

Cette proposition est-elle d'actualité au sein de l'exécutif de notre commune ?

Un consensus sur l'ensemble du territoire du Grand Chalon ne peut-il pas se dégager pour organiser cette solidarité et faire face à ce phénomène en participant à une réponse d'accueil digne de nos valeurs républicaines et citoyennes ? »

~~~~~

**MME LE MAIRE** souligne que la dignité est nécessaire dans la réponse à apporter à cette actualité brûlante qui suscite beaucoup d'émotions.

Mais l'émotion n'est pas un cap.

Face à ce drame, comment répondre avec le plus de méthode ? Une réponse locale n'est pas possible face à un drame quasi mondial.

L'OFPPA présent à Munich a constaté qu'il y avait peu de demandes de réfugiés pour venir en France :

- Crise économique
- Un chômage de masse
- Les canaux familiaux se trouvent en Suède, Allemagne, Angleterre

Il se développe une mafia, des passeurs, des guêters, à Calais notamment et nous soutenons notre collègue maire.

Des propositions sont faites par B. Cazeneuve ; il faut allier humanité et fermeté pour lutter contre l'entrée de terroristes. Un cadre méthodique est donc nécessaire.

**MME LE MAIRE** lit un rapport de la Commissions des lois sur ce dispositif.

### **« MISSION DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL D'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS**

#### **- Contexte**

Au 1<sup>er</sup> semestre 2015, 340 000 entrées irrégulières de migrants ont été recensées dans l'espace Schengen en provenance, pour l'essentiel, de Syrie, d'Afghanistan et des Balkans (Kosovo, Albanie).

Le 9 septembre, la Commission européenne a proposé la relocalisation d'urgence dans les autres pays de l'Union européenne de 120 000 demandeurs d'asile à partir de la Grèce, de la Hongrie et de l'Italie, où seraient mis en place des centres d'identification et d'enregistrement (« hot spots »). Ce nombre s'ajoute aux 40 000 personnes que la Commission avait proposé de répartir dans l'union au mois de mai dernier à partir de la Grèce et de l'Italie.

Après avoir annoncé l'accueil de 6 750 demandeurs d'asile dans le cadre de la première proposition de la commission, la France s'est ensuite engagée à accueillir 24 000 personnes sur deux ans, auxquelles s'ajoutent immédiatement 1 000 personnes originaires de Syrie, d'Irak ou d'Érythrée en besoin manifeste de protection, venant de Bavière.

#### **- Le contrôle par la commission des lois du dispositif exceptionnel d'accueil**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

*Dans le cadre de sa mission de contrôle, la commission des lois, compétente pour les questions d'asile, a compétence **pour suivre la mise en œuvre par le Gouvernement et les collectivités territoriales du dispositif exceptionnel actuellement en cours d'élaboration pour l'accueil de ces quelques 31 750 personnes, avant de procéder à son évaluation.***

*Ce dispositif soulève en effet de nombreuses questions que les pouvoirs publics auront à résoudre :*

- *L'accueil immédiat des demandeurs d'asile :*
  - *Comment s'organise la mission des différents services impliqués (Office français de protection des réfugiés et apatrides, Office français de l'immigration et de l'intégration), dans les « hot spots » et en France ?*
  - *Sur quels critères sont sélectionnés les demandeurs d'asile candidats pour être accueillis en France (nationalité, composition familiale, qualification professionnelle, connaissance du français...) ?*
  - *Comment les pouvoirs publics s'assureront-ils que le nombre de réfugiés que la France s'est engagée à accueillir ne sera pas dépassé ?*
  - *Où seront-ils logés jusqu'à la décision de l'OFPRA et quels moyens seront mobilisés pour leur accueil ?*
  - *Par quels moyens s'assure-t-on de la sécurité de ces personnes et de celle de la France ? Comment éviter que des immigrés clandestins ou des terroristes ne profitent de ce dispositif pour s'introduire en France ?*
- *L'accueil pendant la durée de leur présence sur le territoire :*
  - *Comme s'organise la répartition sur le territoire des demandeurs d'asile/des personnes qui auront obtenu une protection ?*
  - *Quels moyens l'État met-il à disposition des collectivités territoriales pour répondre aux besoins de ces personnes en termes d'hébergement, de moyens de subsistance, de scolarisation ?*
  - *Quels dispositifs doivent être mis en place pour favoriser l'intégration de ces personnes (formations linguistique et professionnelle, accès à l'emploi...) ?*
- *L'impact de ce dispositif exceptionnel sur les dispositifs de droit commun :*
  - *Quelles conséquences la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'accueil de demandeurs d'asile aura-t-elle sur le traitement de la demande d'asile des autres demandeurs parvenus sur le territoire français par leurs propres moyens ?*
  - *De même sur le dispositif d'intégration ?*
  - *Les conséquences de la mise en œuvre du dispositif d'accueil sur nos systèmes sociaux : quelles sont les possibilités et les limites de nos capacités d'accueil, notamment pour le logement, l'emploi et les droits sociaux ?*
  - *Quelle aide la France et l'Union européenne mettent-elles en œuvre pour favoriser l'accueil des réfugiés dans des pays limitrophes de la Syrie, comme la Turquie ?*

## **- La méthode envisagée**

*Pourraient ainsi être organisés :*

- *une série d'auditions avec tous les acteurs de la mise en œuvre du dispositif, à commencer par le ministre de l'intérieur.*
- *des déplacements dans les premiers pays d'accueil (Grèce, Hongrie, Italie) ainsi que dans d'autres États partenaires (Allemagne, Belgique, Grande-Bretagne) ; dans l'immédiat, un déplacement en Bavière.*
- *des déplacements en France : à Calais, dans des postes frontières, dans des communes accueillant des réfugiés.*

*L'envoi d'un questionnaire aux communes d'accueil pourrait permettre à la commission des lois de recueillir leurs premières observations afin d'identifier le cas échéant les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées ?*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*En cas de difficulté dans l'avancement de ses travaux, la commission se doterait de pouvoirs d'enquête, en application de l'article 22ter du Règlement du Sénat.*

## **CONCLUSION DU MAIRE :**

*Ce qui sera fait pour l'accueil des réfugiés devra respecter une méthode pour ne mettre personne en danger. Nous respecterons les ordres qui seront donnés dans le respect des valeurs de la République et d'humanité.*

~~~~~

REMERCIEMENTS

MME LE MAIRE donne lecture de la liste des remerciements reçus :

Associations de Châtenoy-le-Royal	
HBCCR (Handball Club de Châtenoy-le-Royal)	Remerciements aux agents de la municipalité dont le travail leur a permis d'organiser les finales de la coupe 71.
Classe CM2 de l'école Jean Rostand	Remerciements à Madame le Maire et aux conseillers municipaux pour les calculatrices offertes à l'occasion de leurs passages en 6 ^e
Elèves du collège Louis Aragon	Remerciements au conseil municipal pour le soutien apporté au voyage à Barcelone (2015).
Classes CE2 et CM2 de l'école Berlioz	Remerciements au conseil municipal pour la subvention leur ayant permis de vivre une semaine au poney-club de Laizé.
Tir Sportif de Châtenoy-le-Royal Madame Yvonne LE FLOCH Présidente	Remerciements à Mme le Sénateur-Maire pour le soutien apporté pour l'organisation du Championnat de France des Clubs 25-50M. Remerciements pour présence lors de la remise des récompenses. Remerciements aux services municipaux (accueil et techniques) pour leur disponibilité et le travail accompli (mail du 15/9/2015)



La séance est levée à 20 HEURES 11